cours du maintien de l'affiliation aux caisses autonomes mutualistes des sociétés et unions de sociétés de secours mutuels de ceux de ses adhérents qui y sont inscrits et des ententes locales à intervenir en vue de permettre dans tous les cas, la réalisation ou le maintien des effectifs nécessaires au fonctionnement technique normale de ces dernières caisses;

c) Pour l'outillage sanitaire, participation des mutuelles agricoles à la réalisation du programme des organisations mutualistes par une contribution proportionnelle aux intérêts dont elles auront la charge;

d) Limitation des créations de sociétés de secours mutuels agricoles aux communes où n'existe pas soit une société de secours mutuels créant une section agricole, soit une section locale organisée d'une société de secours mutuels à circonscription intercommunale ayant fondé également une société agricole.

2° En ce qui concerne la **Mutualité libre** :

Adhésion des sociétés de secours mutuels agricoles, soit directement, soit par l'entremise des caisses régionales de réassurance agricole, aux unions départementales de sociétés de secours mutuels, en vue de faire bénéficier leurs adhérents des services de ces unions moyennant le paiement de la cotisation fédérale statutaire.

Les présentes directives n'excluent pas la possibilité d'accords spéciaux entre les unions départementales de sociétés de secours mutuels et les organisations agricoles.

Les assurances sociales et la mutualité. — M. Saint-Quentin, membre du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, vice-président de l'Union départemental des S. S. M. du Nord, rapporteur de la 1re commission, donne lecture de son rapport sur les assurances sociales et la mutualité et, comme conclusion, soumet à l'assemblée le vœu suivant:

La mutualité française,

Réitère au gouvernement et au Parlement sa reconnaissance pour les modifications heureuses apportées à la loi sur les Assurances sociales;

Confirme les décisions prises dans ses congrès antérieurs de donner sans réserve son concours dévoué à l'application de la législation nouvelle;

Engage instamment toutes les sociétés de secours mutuels anciennes ou nouvelles, non encore unies, à se grouper au sein des Unions départementales et de leurs caisses d'assurances;

Renouvelle son désir sincère d'apporter toute la collaboration nécessaire aux caisses départementales et aux Unions de réassurance qui réunissent tous les organismes visés par la loi du 5 avril 1928 modifiée;

Et demande à toutes celles et à tous ceux qui ont suivi et approuvé son action dans le passé, à tous les bons citoyens qui veulent une race heureuse, robuste physiquement et moralement, en un pays chaque jour plus prospère, de s'unir pour réaliser dans la concorde nationale l'idéal social de la République.

LES DISCOURS

M. Dorman, député, remercie le congrès des décisions prises en ce qui concerne les anciens combattants.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M. Gaston Roussel résume les décisions résultant des travaux du congrès:

Mutualité libre; développement et maintien des institutions mutualistes actuelles.

Constitution au bénéfice des exclus des Assurances sociales de groupements spécialisés avec l'aide matérielle du Parlement.

En ce qui concerne les Assurances sociales: Consolidation des caisses autonomes de retraite; création de caisses primaires départementales ou d'arrondissement pour les services de répartition.

Le congrès décide que le XVIe Congrès national de la Mutualité française se tiendra à Reims.

M. Georges Petit salue les représentants de la mutualité belge et les personnalités présentes et adjure une dernière fois les mutualistes de faire tous leurs efforts pour le succès de la loi sur les Assurances sociales.

LA JOURNÉE D'AUJOURD'HUI

Aujourd'hui **dimanche**, à 10 h. 30, au Grand Théâtre: Séance solennelle de clôture du congrès, sous la présidence de MM. les ministres Péret, Laval et Kerry. Un banquet de 2.000 couverts aura servi à 13 h., au Palais-Rameau.

A 15 h. 30, le cortège des sociétés de secours mutuels partira du boulevard Vauban et ira défiler Grand'Place devant les autorités.

A 18 h., Grand'Place: Concert par le Cercle philanthropique « Le Soutien de Saint-Gilles », de Bruxelles.

A 19 h. 30, à la Préfecture: Dîner de gala.

A 20 h. 30, Grand'Place: Grand concert.

A 22 h. 15, place de la République: Feu d'artifice monstre.

LE GRAND CORTÈGE

La Commission du cortège rappelle que le rassemblement des sociétés se fera à 15 h. 15 aux emplacements ci-dessous indiqués. (Les numéros à considérer, seront affichés sur les arbres du boulevard):

1. **Boulevard Vauban**: Drapeaux belges et délégations, Nos 1 à 50; délégations des sociétés étrangères, 51 à 60; délégations des sociétés françaises (Nord excepté), 61 à 80; drapeaux des Amis de Lille et des sociétés lilloises, 84 à 90; Mutualité Maternelle du 43e, 91 à 99.

Façade de l'Esplanade: Les Médaillés du Travail, 401 à 440; délégations de Roubaix et Tourcoing, 441 à 460; délégations des sociétés lilloises, 462 à 500.

Des cartes pour le tirage des primes seront remises sur place par les soins des commissaires. Ces primes, comme nous l'avons déjà dit, sont importantes.

Banquet. — Les cartes de banquet seront remises le dimanche 8 juin, à partir de 8 heures du matin, dans les bureaux de l'Hôtel de la Mutualité.

L'agitation communiste en Indochine

Saïgon, 7 juin. — Dans l'après-midi du 4 juin, au siège de la délégation du duc Voi, à trente kilomètres de Cholon, des groupes venant de diverses directions ont essayé à la faveur de l'obscurité de se rendre maîtres de la délégation, le chef de détachement ayant été entouré et menacé par plusieurs individus, les gardes indigènes ont fait usage de leurs armes. Deux tués, six blessés.

La journée du 5 juin a été beaucoup plus calme que la précédente. Quelques rassemblements se sont produits dans la région de Ben Lucaux, limites des provinces de Tanan et de Cholon, mais ils ont été dispersés sans incidents. Ce matin, un groupe important de manifestants s'est dispersé près de Dan-Tahn devant l'énergique attitude de l'administrateur en chef de la province de Cholon et des forces de police. Plusieurs arrestations ont été opérées. Le gouverneur de la Cochinchine, en réponse aux revendications présentées comme prétexte de toutes les manifestations récentes a publié une proclamation qui a été portée à la connaissance de toute la population indigène, dans laquelle il souligne que les impôts locaux, provinciaux et commerciaux de 1930 sont inférieurs à ceux de 1929, par suite de la réduction votée en septembre 1929.

L'impôt personnel indigène évalué en mesures de paddy est inférieur à plus de la moitié de celui du passé. La plupart des manifestants arrêtés avaient d'ailleurs déjà payé l'impôt de l'année courante sans aucune contrainte.

Les agitateurs sont presque tous des étrangers aux régions où ils opèrent, et même à la Cochinchine. Ils trompent cette population crédule qu'ils exposent à des sanctions sévères. Ils seront poursuivis et châtiés avec toute la rigueur des lois. Les conseillers coloniaux indigènes qui se rendent compte du danger que la propagande communiste fait courir à la vie de l'Indochine ont déclaré au représentant du gouvernement français qu'ils lui apporteront leur collaboration

UNE RELIGIEUSE VICTIME DE SON DÉVOUEMENT

Clermont-Ferrand, 7 juin. — Le ministre de la Santé publique vient de décerner la grande médaille de vermeil des épidémies à Mlle Marguerite Chaillon, en religion sœur Clotilde, des Filles de la Charité de Saint Vincent-de-Paul, décédée de la fièvre typhoïde qu'elle avait contractée au chevet des malades, à l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand.

Sœur Clotilde n'était âgée que de 20 ans. Ses obsèques ont eu lieu en présence d'une affluence considérable.

Après la visite de l'ambassadeur américain dans la région

A propos du discours de M. Edge

On a remarqué que, dans son discours prononcé vendredi soir au banquet du Cercle de l'Industrie, M. Edge, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, laissait sans réponse les arguments essentiels de MM. Georges Motte et Jules Joire, présidents des Chambres de Commerce de Roubaix et de Tourcoing. D'autre part, il n'était pas possible d'admettre certaines affirmations de fait de l'ambassadeur. Un industriel de notre centre nous adresse les réflexions que lui a suggérées le discours de M. Edge.

Assistant vendredi soir au banquet offert par les Chambres de Commerce de Roubaix et de Tourcoing, à M. Walter Edge, ambassadeur des Etats-Unis, j'ai regretté singulièrement que le protocole ne permît ni à M. Georges Motte, ni à M. Jules Joire de répliquer au discours de M. Edge.

Nos présidents de Chambre de Commerce ont, en effet, parlé avec une netteté et une franchise auxquelles ne doit pas être habitué un tel personnage. Ils ont précisé les doléances de leurs mandants ; n'ont pas craint de dire nettement l'impression qu'ils ressentent devant la menace d'hégémonie économique des U.S.A. et les procédés qu'emploient ceux-ci pour y atteindre.

En retour, l'ambassadeur — qui cependant, j'ai pu en avoir l'assurance d'une source sûre — avait eu communication préalable du texte des discours de M. Motte et de M. Joire, a paru, dans sa réponse, quelque peu hésitant.

En dépit de l'énergie, du ton et du geste qui pouvaient laisser croire, surtout à ceux des assistants peu familiarisés avec la langue anglaise, à une réfutation totale et victorieuse de leur argumentation, il est impossible de ne pas reconnaître qu'en réalité il a laissé de côté l'essentiel du sujet posé et qu'il a glissé vers une généralisation apparente de la question, au moyen de raisonnements quelque peu spécieux.

A l'appel à la loyauté dans la concurrence que M. Georges Motte lui faisait, en termes dont la courtoisie diplomatique n'excluait pas la clarté, il n'a pas répondu.

Devant ses observations sur les « procédés » de guerre économique des U.S.A., il est resté de même silencieux.

Il a, faisant jouer des chiffres, voulu prouver que la France est, vis-à-vis de son pays, dans une situation privilégiée. Il y aurait là matière à discussion trop longue pour s'y engager, car les statistiques doivent être interprétées équitablement. Or certaines affirmations de M. Edge ont — malgré leur souci visible de correction — fait tressauter, je l'ai remarqué, nombre d'assistants, que l'un au moins des chiffres fournis — sans éclaircissement — a surpris.

En définitive, M. Edge a semblé littéralement décontenancé par la franchise de ses interlocuteurs.

Et, pour achever cet exposé de mes impressions de témoin, je relèverai, dans le discours de l'ambassadeur, deux idées qui, surtout avec le recul de la nuit, m'apparaissent vraiment simplistes en regard des idées auxquelles elles prétendaient répondre.

M. Edge a dit : « Contre une moyenne de 20 %, nous avons une protection de 40 % ; c'est entendu. Malgré cela, vous continuez vos importations chez nous. Donc notre protection n'est pas suffisante. Conclusion : nous devons l'augmenter. » Vous voyez comme c'est simple.

Autre idée : nous sommes obligés de vendre plus cher que vous, parce que chez nous tout est plus cher, conséquence de la hausse des salaires. Alors, parce qu'il a plu à certains industriels américains de payer à leurs ouvriers des prix quelconques, en se disant qu'alors les ouvriers pourront acheter n'importe quoi à n'importe quel prix ;parce qu'une mesure irraisonnée a fait augmenter le coût de la vie en Amérique, elle y entraîne la création de barrières douanières très élevées ; parce que, si la France introduisait des marchandises aux Etats-Unis, cela généralisera la vente des marchandises des industries américaines dont il s'agit.

L'ambassadeur expose aussi sur la question des tarifs douaniers l'idée suivante : nous ne pouvons nous baser au point de vue de la France, nous devons regarder tous les pays ensemble, alors quoi ! ni amis, ni ennemis ! Vous avez fait la guerre aux Allemands et vous ne craignez pas, au lendemain de cette guerre, d'être aussi aimables pour eux que pour vos anciens alliés. Vous pourriez au moins regarder si certains articles qui doivent s'importer chez vous viennent de France ou d'Allemagne, et faciliter les importations françaises et vous opposer plutôt aux importations allemande. Est-ce que le tarif français ne comporte pas, lui, une clause de nation la plus favorisée ?

L'appel à la loyauté, à l'équité, à l'intérêt bien compris du peuple des U.S.A. qu'ont adressé MM. les présidents de nos Chambres de Commerce n'était donc pas inutile. Cette petite critique du discours de M. Edge le prouve surabondamment. L'aura-t-il entendu ? Nous voulons l'espérer : mais je tiens à bien dire que d'autres, avec moi-même, au sortir de la réception de vendredi soir, malgré les affirmations entendues de la bouche de l'ambassadeur, tenons pour nécessaire de maintenir haut et ferme le point de vue si éloquemment et énergiquement exprimé de nos présidents.

Les fêtes du cinquième centenaire du passage de Jeanne d'Arc à Lucheux

Le joli bourg de Lucheux, si riche en souvenirs historiques, se prépare à fêter dignement le dimanche 13 juillet, le Vme Centenaire du séjour dans ses murs de notre héroïne nationale.

Le matin, à 10 heures, dans l'enceinte du château, Mgr Leconte, évêque d'Amiens, célébrera une messe pontificale au cours de laquelle le panégyrique de la Sainte sera prononcé par Mgr Deveaux, vicaire général, l'orateur tant aimé des foules.

L'après-midi, à 15 heures, au théâtre du vieux château, dans un cadre merveilleusement approprié, en présence des autorités civiles, militaires et religieuses, sera représenté : Jeanne d'Arc, de Sonnet, de l'Académie Française. Grand drame en 5 actes, du répertoire du Théâtre Français, par les artistes les plus réputés de la Fédération des sociétés dramatiques de Roubaix, sous la direction de M. André Senelle.

Immédiatement après la représentation, les artistes et figurants se rendront en cortège avec les autorités pour assister à l'inauguration de la plaque commémorative apposée sur le beffroi. Des discours seront prononcés.

Nul doute que ces solennités, jointes à l'attrait du paysage amènent à Lucheux de nombreux touristes.

Les Chinois en Indochine française

Au moment où la France démasque et dénombre ses ennemis en Indochine il est opportun de vérifier de quoi est faite dans notre colonie la puissance des Célestes. L'influence chinoise joue-t-elle dans l'ordre politique et devons-nous la tenir pour nuisible ou au contraire peut-elle être employée pour des fins utiles à la domination française ? C'est à cette question que répond M. Etienne Dennery, dans son livre sur les « Foules d'Asie ».

Disons d'abord que la force des Chinois en Indochine ne vient pas de leur nombre, à peine deux pour cent de la population totale. Il est vrai que les Célestes ne sont pas éparpillés dans toute la colonie ; si l'Annam en compte 10.000 seulement., la Cochinchine comprend 200.000 chinois. Dans la Cochinchine elle-même si la province de Poulo-Condore n'a que dix Célestes, Saïgon par contre a une population chinoise de 75.000 habitants.

La main-d'œuvre chinoise est rare, le coolie chinois acquittant des taxes sept fois plus lourdes que celles du coolie annamite. Les Chinois agriculteurs ne sont pas très nombreux ; alors que dans la plupart des régions d'immigration le Céleste a souvent gardé son caractère de paysan, en Indochine il ne s'est fixé à la terre qu'exceptionnellement. Chez lui, le Chinois s'attache à la rizière, mais il y revient très rarement lorsqu'il a quitté son sol natal.

Avant tout, les Chinois sont des commerçants et c'est cette concentration de leur activité dans un seul domaine qui fait leur force. Le commerce chinois s'est greffé sur la production indigène, de là son importance et son danger. S'il ne produit pas, le chinois cependant domine la production ; bien que n'étant pas agriculteur il contrôle l'agriculture. Il spécule sur les moissons, draine les récoltes à peine coupées et les achemine vers les villes. Il est à la fois courtier, banquier, entrepreneur de transports. Les acheteurs occidentaux n'ont guère réussi à établir le contact avec l'indigène ; le Chinois, lui, comme acheteur n'a pas de concurrents. Il a ceci de commun avec l'Annamite qu'il est joueur par tempérament mais alors que le jeu pour l'Annamite est un amusement il est pour le Chinois une source de revenus. Quand l'Annamite perd, le Chinois s'empresse de lui faire crédit : il ne revendique qu'un droit de gage sur la récolte future et il s'arrange toujours pour que la dette ne soit pas intégralement payée. Le retard lui permettra de tripler ou quadrupler sa créance, d'avoir désormais un droit de regard perpétuel sur le paysan, de l'obliger à travailler à son profit ; les spéculations possibles sur une vente future l'intéressent plus qu'un paiement immédiat. Et alors c'est l'indigène gêné dont la production est d'avance aliénée pour plusieurs saisons qui a lui-même recours au Céleste et qui le relance pour en obtenir un prêt qui le liera davantage à son créancier. Le commerçant chinois fait la loi ; qu'il lui plaise de se mettre en grève et immédiatement le paysan de Cochinchine et le pêcheur du Cambodge ne trouvent plus d'acheteurs ; les transports deviennent insuffisants ; toute la vie économique de l'Indochine est désorganisée.

Le Chinois peut-il, fort de son rôle indispensable, utiliser à des fins politiques sa puissance économique, créer dans l'Indochine un état de trouble ? Les préoccupations politiques ou sociales devraient, semble-t-il absorber peu ces commerçants qui ne sont venus en Indochine que pour s'enrichir. Chez eux, pas de place pour les doctrinaires ; aucun raffinement artistique ; aucune inquiétude intellectuelle ; un seul souci : gagner de l'argent. Mais tous les Célestes n'ont pas intérêt à maintenir une tranquillité favorable au commerce car tous n'ont pas la fortune assise des gros riziers de Cholon et dans ce monde, très peu mêlé il est vrai, se sont glissés pourtant des émissaires politiques de Canton. Les Chinois, en effet, pouvaient faire valoir certains griefs : équitablement traités du point de vue économique ils étaient soumis, politiquement, à un régime strict ; ils demandaient et demandent encore, selon les principes de Sun-Yat-Sen, l'égalité et la réciprocité des traitements ; ils réclament des consuls comme les nations occidentales.

A l'époque où les Russes étaient maîtres absolus à Canton, certains Chinois se firent les agents, auprès des Annamites, du gouvernement révolutionnaire. Nous eûmes à réprimer le colportage des journaux interdits, la contrebande des armes ; des grèves mystérieuses éclatèrent. Cette agitation prit fin après l'expulsion des Russes et le déclin de leur influence dans la République chinoise. D'une tentative d'union révolutionnaire qui englobait les Annamites, le gouvernement chinois passait bientôt à une politique de revendications nationales qui n'intéressait plus que les Chinois.

Mais groupés et disciplinés comme ils le sont, les Chinois peuvent encore être dangereux. Le vrai remède n'est pas dans une législation politique trop sévère ; les principaux moyens de se défendre contre l'emprise des Célestes sont d'ordre économique, comme la puissance chinoise elle-même. Or, l'hégémonie commerciale chinoise est ébranlée sérieusement. Le « Crédit agricole » fondé en 1926 commence à libérer les cultivateurs annamites. Nous encourageons les initiatives industrielles annamites. D'autre part, l'économie de l'Indochine se transforme ; si le Chinois vit encore de la production traditionnelle il n'a plus de prise sur les nouvelles cultures à objectif industriel qui nécessitent une technique occidentale. Si on accepte encore la présence des Chinois, du moins a-t-on agi de telle sorte que cette présence ne soit plus indispensable à la vie économique de l'Indochine.

La situation des céréales sur pied

Paris, 7 juin. — Plusieurs membres du Parlement ont demandé au ministre de l'Agriculture quelques précisions sur l'état des cultures.

Il résulte des renseignements déjà envoyés par les directeurs des services agricoles sur la situation des récoltes au 1er juin 1930 que le temps humide et froid du mois de mai s'est montré assez défavorable aux emblavures de diverses régions, en favorisant le développement des mauvaises herbes, et aussi de parasites comme la toulbo et le piétin du blé.

L'année dernière, à pareille époque, les blés paraissaient un peu clairs, mais ils étaient sains et propres et des conditions climatériques favorables ont alors permis une amélioration constante des céréales en terre traduite par un très bon rendement.

En raison du retard actuel dans la végétation, il est encore prématuré d'avancer des pronostics qui ne pourront se préciser qu'au cours des prochaines semaines.

Il est donc opportun de mettre en garde les intéressés contre toutes informations tendancieuses.

LETTRE DE BRUXELLES

Menaces pour la famille

(D'un correspondant particulier)

BRUXELLES, 7 JUIN 1930.

Grâce à l'appoint de dix députés libéraux, les socialistes ont mis cette semaine le Gouvernement en minorité au sujet des droits de succession. Voici les propositions admises, malgré M. Houtart: 5 à 10 % sur les héritages en ligne directe allant de 5 à 10 millions; 10 à 15 %, les héritages en ligne directe de 10 à 15 millions; 8 à 24 % sur les héritages de 1 à 10 millions entre époux sans enfant; le Gouvernement proposait ici 8 à 13 % de droits.

Pour les héritages de 7 à 10 millions entre frères et sœurs, les taux vont de 13 à 30 %, alors que ceux du Gouvernement vont de 13 à 20.50 %. Pour les oncles, neveux, tantes et nièces, le taux va de 16 à 38 %, toujours pour les héritages de 1 à 10 millions, tandis que les taux du Gouvernement vont de 16 à 26 %. Et pour les héritages entre autres personnes, on va jusqu'à 54 %, alors que le Gouvernement s'arrête à 48 %. L'article abrogeant les dispositions actuelles concernant les époux survivants a été adopté.

Pour avoir une idée de l'esprit dans lequel ces votes antigouvernementaux ont été acquis, il faut savoir que le député libéral qui les a provoqués a émis ces aphorismes: « La fortune dont on hérite est due au hasard... L'héritage est un bien qu'on n'a pas gagné; il est légitime qu'on en restitue une large part à la communauté. » Il est à remarquer que ces déclarations visent non pas les héritages éloignés, mais les héritages directs, c'est-à-dire ceux que les parents transmettent à leurs enfants. Sans doute, en l'occurrence, ce sont les grosses successions qui sont visées. Mais le principe admis vaut pour tous les héritages. Si les socialistes arrivent un jour au pouvoir, ils interpréteront le principe suivant leur idéal de nationalisation intégrale; et tous les héritages passeront sous le rouleau compresseur de l'Etat.

M. Vandervelde l'a aussi déclaré, cette semaine, à la Chambre.

Rien ne dit que les propositions ci-dessus seront admises en seconde lecture par le Parlement; mais le fait qu'elles ont pu réussir une première fois préoccupe les esprits qui pensent que l'idée de famille ne saurait jamais être assez protégée et qui redoutent le jour où les parents verraient que le fruit de leurs travaux et de leurs économies n'irait plus à leurs enfants. C'est une idée sacrée, même dans les foyers les plus humbles, que l'on travaille pour « ses » enfants. Quand ce sera pour l'Etat et non plus pour « le sang de son sang » que l'on peinera, on brisera le seul ressort qui donne aux parents le courage de travailler de tout leur cœur pour laisser à leurs fils et à leurs filles de quoi se faire une vie meilleure que la leur propre. A quoi bon se donner de la peine, à quoi bon économiser si nos enfants doivent être frustrés de notre labeur. Les votes de cette semaine, succès pour les socialistes, constituent une menace nouvelle pour la famille, cellule sociale par excellence.

S...

L'incident de frontière germano-polonais

Berlin, 7 juin. — L'« Agence Wolff » publie le rapport des membres allemands de la Commission mixte germano-polonaise chargée d'enquêter sur l'incident de frontière près de Neuhofen.

Ce rapport contient un long exposé des faits qui, du point de vue allemand se sont passés avant et lors de l'incident, et arrive aux conclusions suivantes :

1° Le fonctionnaire polonais Fude a été envoyé en Allemagne pour le compte du service polonais d'espionnage, afin de se procurer pour la Pologne des nouvelles qui doivent rester secrètes dans l'intérêt de la sécurité du Reich ;

2° La police criminelle allemande, dans son droit de défense, a donné suites aux relations qui se sont ainsi établies ;

3° Les commissaires polonais se sont rendus sur le territoire allemand dans le but d'obtenir des documents allemands secrets et ont été arrêtés à cette occasion, pour haute trahison ;

4° Des soldats polonais du service de protection de la frontière ont franchi la frontière allemande et ont tiré sur le territoire allemand sur des fonctionnaires allemands;

5° Pour se défendre, les fonctionnaires allemands ont tiré à leur tour sans pénétrer sur le territoire polonais.

L'organe socialiste « Vorwaerts » écrit au sujet de cette affaire :

« La plus grande faute réside du côté polonais, mais cela ne veut pas dire que tout se soit passé correctement du côté allemand ; c'est peut-être le cas au point de vue formel mais moralement, le fait d'attirer des Polonais, même espions, dans un piège, n'est pas un acte d'héroïsme. »

L'Agence télégraphique polonaise apprend en outre, que les membres polonais de la Commission mixte ont établi que les agissements provocateurs dont furent victimes les fonctionnaires polonais ont été l'œuvre de Bruno Fude. Les officiers Liskiewicz et Biedrzynski ont franchi la frontière sur la proposition et en compagnie d'un certain Stulich de la police des frontières allemandes lequel les y avait autorisés officiellement

Les délégués polonais constatent enfin qu'en dehors des commissaires Liskiewicz et Biedrzynski, attirés par le commissaire Stulich en territoire allemand, aucun autre fonctionnaire polonais n'a franchi la frontière allemande.

Le juge d'instruction Luxembourg, président de la délégation polonaise à la commission mixte, remettra demain, à son gouvernement, un rapport détaillé sur les travaux de la commission et leurs résultats.

La police polonaise a arrêté un citoyen allemand nommé Fude, qui habitait la Pologne. Fude est considéré comme l'agent provocateur qui entraîna des fonctionnaires de la garde frontière polonaise à nouer et à entretenir des relations avec des fonctionnaires de la police-frontière allemande. Son activité a eu pour résultat le guet-apens organisé au poste allemand où furent attirés les officiers gardes-frontière polonais Biedrzynski et Liskiewicz. On sait que ce dernier fut tué au cours de l'incident.

Un nouvel attentat sur une voie ferrée

Paris, 7 juin. — Le commissaire de police de Choisy-le-Roy, a été avisé par le conducteur d'un train électrique se dirigeant vers Juvisy qu'hier soir, trois grosses pierres avaient été trouvées sur les rails de la voie ferrée, à 1.500 mètres de la gare. Ces pierres avaient pu être retirées à temps pour éviter tout accident.

Une enquête est ouverte.

Les pronostics météorologiques sont favorables pour les fêtes de la Pentecôte

L'espoir de voir le beau temps durer pour les fêtes de la Pentecôte, nous est permis, d'après l'abbé Gabriel, qui écrit :

La lune de juin a commencé par des orages, et la situation orageuse paraît bien être sa caractéristique. Nous devons donc craindre des orages pendant tout le mois et même pendant le mois suivant. On sait d'ailleurs, par mon dernier article, que les années 1538 et 1186 furent signalées par de violents orages au mois de juillet et que l'année actuelle devrait reproduire les mêmes caractères.

Toutefois, qui dit orages ne dit pas période pluvieuse continue. Les orages successifs sont séparés les uns des autres par des journées et même par des périodes très belles et très chaudes. De plus, les averses orageuses ne sont pas universelles et n'atteignent un point donné que de temps à autre. Une situation générale orageuse n'est donc pas nécessairement une situation de mauvais temps. Elle implique de belles éclaircies.

La situation actuelle est de cette nature. L'orage du 3 juin, si terrible dans la vallée de Chevreuse, ne fut pas général. En revanche, la belle éclaircie du 5 ne s'étend pas à la France tout entière. Comment se présente la situation pour les fêtes de la Pentecôte ?

Sans pouvoir, faute de documents, répondre avec précision à cette question, je dirai que les pronostics sont favorables. Les dépressions de la mer du Nord se relèvent progressivement, celles du Maroc paraissent vouloir que les régions méridionales. Un anticyclone s'établit à l'ouest. Il est donc vraisemblable que le temps, durant les jours suivants, se maintiendra généralement beau sur les plages et sur la région parisienne.

L'attentat de Montereau

Depuis le début de l'enquête, MM. Lalo et Balmadier, commissaires, et les inspecteurs Février, de la brigade mobile; Fouché, du contrôle des recherches, se sont préoccupés de retrouver certains individus qui leur ont été signalés comme ayant travaillé à une époque assez rapprochée dans les équipes d'entreprises chargées de la réfection des voies.

Parmi ceux-ci, deux étrangers, un Espagnol, Garcia Britto et, un Italien, Gugliemo Tanino qui ont brusquement quitté la région, font l'objet d'une enquête approfondie qui n'est pas encore terminée, mais qui pourrait réserver des surprises.

Un autre ouvrier, Français celui-là, est également recherché, Bruno Gumb, âgé de dix-neuf ans, originaire de Bitchenbach, près de Mulhouse, domicilié à Combs-la-Ville, où il occupait une chambre avec un camarade, chez Mme Enel, rue du Pas-du-Mulet.

Travaillant par intermittences, se faisant embaucher ici et là,puis disparaissant au bout de deux ou trois jours, Bruno Gumb avait, dans le courant du mois de mai, fait plusieurs chantiers.

On retrouve son passage à Montereau, à Moulun, à Moret-les-Sablons, dans la dernière décade de mars. Le 22, il cesse tout travail. Mais il n'en quitte pas moins son domicile le matin comme s'il se rendait sur un chantier.

Le 31, on note son départ à 7 heures de Combs-la-Ville. Depuis, on ne l'a plus revu, et il n'a donné de ses nouvelles ni à son camarade de chantier ni à sa propriétaire. Il a cependant laissé chez lui ses effets.

Cette longue absence surprend d'autant plus qu'elle n'était pas dans ses habitudes. Parfois il disparaissait vingt-quatre, voire quarante-huit heures, mais jamais plus.

Bruno Gumb, qui professe des idées avancées — on le dit même affilié à une section extrémiste italienne d'Alsace — et qui fréquentait les milieux extrémistes de Maisons-Alfort, a-t-il cru qu'il serait suspecté eu égard à ses opinions?

LA RENTE VIAGÈRE DES ANCIENS CANTONNIERS

De l'« Officiel ». Le maximum de la rente à laquelle les cantonniers pourront avoir droit par application du 2me paragraphe de l'article 9 du décret du 22 février 1896, est fixé pour l'année financière 1930, aux deux tiers du salaire moyen des six dernières années d'activité.

Petite Correspondance

Nous prions nos correspondants, pour éviter toute confusion, de ne pas user de pseudonymes trop fréquemment employés, tels que « Locataire ennuyé, Propriétaire ennuyé, Lecteur assidu, Un abonné, Sainte Thérèse, etc... » ou du moins de les faire suivre de chiffres ou d'initiales

Micheline 6. — 1° Si ce n'est pas une clôture pleine sans interstices, il y a toujours vue sur le terrain voisin et à une distance qui n'est pas réglementaire. Il faut ou que vous ayez un clôture pleine ou que votre fenêtre du rez-de-chaussée soit à 2m60 du plancher. Difficile de se prononcer sans connaître les lieux. 2° Veuillez vous adresser à la Mairie ou voir un avocat. —— **Colette 30.** — Aucune règle déterminée. —— **J.L.N.** — Dès lors que la maison était construite avant la guerre, la règle est uniforme : 150 0/0 du loyer d'avant-guerre, plus la différence des contributions ou, en cas d'accord, un forfait de 20 0/0 de cette valeur 1914. Si la maison bien que construite avant la guerre n'était pas louée, cette valeur locative (à laquelle on ajoute les majorations que nous venons d'indiquer) est établie, dit la loi, « par analogie avec les prix payés pour les logements similaires ». Une expertise s'impose presque toujours. —— **Victor Jean.** — Malheureusement, nous l'ignorons. —— **Eacso.** — Soit 40 fr. plus la différence entre certaines contributions actuelles et celles de 1914, soit au total 44.80 mais seulement si vous acceptez tous les deux de remplacer cette différence réelle des contributions par le forfait proposé par la loi. —— **L.V. 1910.** — Voyez un avocat. —— **J.B. Fondier 29.** — Il nous semble plus sûr d'adresser cette demande sur papier timbré. —— **P.M. 404.** — Elle aurait très probablement droit à la progation comme occupante de bonne foi, mais il y a surtout en sa faveur le texte formel de l'article 3 qui, pour le cas de décès du locataire, laisse le bénéfice de la prorogation aux personnes vivant habituellement avec le locataire. —— **J.B.J.** — 1° L'exploitation d'une usine, même quand les autorisations administratives ont été données, peut parfois donner lieu à des dommages-intérêts si elle est nuisible ou incommode; 2° Certainement non. —— **R.D. Roubaix.** — Adressez-vous au Secrétariat de la Mairie. —— **2 jumeaux B.M.** — A notre avis, ce diplôme ne lui suffira pas; mais précisément vous ne nous dites pas en quel consiste cet examen, si bien que nous ne pouvons vous répondre avec certitude. —— **P.O. 21.** — Nous ne pouvons sous cette rubrique reprendre pour chacun de nos lecteurs le commentaire de cette loi. —— **Denecker.** — Il n'y a de jurés (hors le cas des expropriations) que pour la Cour d'assises. Ce n'est pas un poste comme pour les magistrats. C'est par voie de tirage au sort que se recrutent les jurés et pour une session seulement. Inutile donc d'écrire pour solliciter cette fonction. —— **A.B.Y.E. 56.** — Il faut d'abord que le propriétaire ait encore son droit de reprise contre un locataire qui avait droit à la prorogation. Même si le propriétaire n'est pas resté pendant trois ans dans la maison reprise, il ne peut pas être condamné s'il prouve qu'un événement important et indépendant de sa volonté l'a obligé à quitter cet immeuble avant l'expiration du délai fixé par la loi. —— **C.M. 152** — Théoriquement, elle est responsable. Reste à savoir si vraiment on ne pouvait pas voir cette dénivellation du terrain; c'est une pure question d'espèce. Il faudra aussi prouver que l'accident a bien eu la cause que vous indiquez. Ne tardez pas à prendre parti.

Lisette 327. — Nous supposons que le locataire remplit les conditions indiquées par la loi pour avoir droit à une prorogation. L'acquisition de l'immeuble se plaçant entre le 1er mars 1926 et le 1er juin 1929, vous ne pourrez, même étant privilégié, reprendre la maison que si vous mettez d'abord à la disposition du locataire une maison à peu près de mêmes situation, importance et loyer ou que si vous attendez une date variant d'après le taux du loyer de 1914, probablement le 1er avril 1931. —— **On n'est pas heureux** — Il prend un accent circonflexe au masculin auxiliaire; c'est le participe passé du verbe pouvoir qui n'en prend jamais. —— **M.B.P.** — Pour ces divers renseignements, voyez le Contrôleur. —— **E.D. 34.** — Méfiez-vous, car n'étant entré dans l'immeuble qu'après le juin 1929, vous n'êtes pas droit à la prorogation. Le propriétaire pourra, sans avoir à donner de motifs et même pour louer la maison à un autre vous congédier en respectant simplement les usages locaux. Un seul remède : obtenir un bail mais le propriétaire n'acceptera sans doute pas, maintenant que vous êtes dans l'immeuble et vous n'avez aucun moyen de l'y obliger. —— **D.C. 53.** — 1° La seconde forme serait peut-être plus correcte; 2° Régulier, oui, mais bien dangereux si le propriétaire n'est pas honnête, parce qu'il peut prétendre que le locataire n'a pas payé, ce qui entraînerait non seulement une condamnation au paiement, mais encore une résiliation de la location. Il est bien entendu que dès qu'il y a un reçu pour une valeur supérieure à 10 f il faut un timbre de quittance. —— **Tweed 3681.** — Cette réparation, même si elle était locative, par nature, n'incomberait plus au locataire, puisqu'il y a force majeure. Ecrivez une lettre recommandée menaçant d'assigner. —— **Ernestine Tourcoing.** — Voyez un avocat. —— **A.D.A. 104.** — Demande trop vague. Employez-vous le mot « mitoyen » à l'heure actuelle ? Un mur séparant deux propriétés n'est pas par cela même mitoyen. Décrivez-nous les lieux, dites-nous notamment si des constructions sont adossées au mur. —— **Détrant savoir.** — Avez-vous provoqué la nomination d'un expert ? Si oui, écrivez cet expert pour qu'il presse ses opérations. —— **M.L.R.** — Nous n'avons aucune compétence en cette matière. —— **Rose.** — Trop long à énumérer. —— **Petit Jean.** — S'il n'a pas le droit de reprise, le juge ne peut pas lui accorder une reprise partielle. A-t-il le droit de reprise ? Cela dépendra de sa situation que vous ne pouvez pas encore connaître puisque la maison n'est pas encore vendue. Mais même si le propriétaire était privilégié, il devrait, en tout état de cause, mettre d'abord à votre disposition (l'acquisition étant postérieure au 30 juin 1929) un autre immeuble à peu près de même importance, situation et loyer. —— **P.E.B.** — Si vous êtes toutes deux commerçantes et non ouvrières la loi sur les Assurances Sociales ne vous est pas applicable obligatoirement, mais bien facultativement. —— **Réimi Walter.** — 1° Pas de chiffre fixe; tout dépend de la situation sociale des intéressés, de vos ressources et des besoins de la personne pour laquelle la pension est payée; 2° Le Bureau d'Assistance Judiciaire tient compte non seulement de votre situation de fortune, mais aussi du bien-fondé de votre demande.

Dernière Heure

La population de Bucarest demande que le prince Carol soit proclamé roi

Bucarest, 7 juin. — Des manifestations enthousiastes de la population ont eu lieu toute la soirée, pour demander la proclamation du prince Carol comme Roi.

Elles se sont déroulées dans un ordre parfait.

La démission du gouvernement Maniu

Bucarest, 7 juin. — Le Gouvernement Maniu n'ayant pu réaliser l'accord pour admettre le prince Carol dans la Régence ou pour le proclamer Roi, a donné sa démission

Le nouveau Cabinet

Bucarest, 7 juin. — Le nouveau Gouvernement a été formé à 21 heures. En voici la composition : Présidence du Conseil et Affaires étrangères, M. Mironescu ; Intérieur, M. Mihai Popovici ; Agriculture, M. M. Hihalache ; Travaux publics, M. Pan Halippa ; Finances : M. Raducano ; Instruction publique,